CESE Wallonie

Pôle
Ruralité

AVIS

RUR.25.1072.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA Carrières de Grès réunies dans le cadre de la poursuite des activités d'exploitation de la Carrière de Cielle à Rendeux, de la réexploitation de la carrière de Diable-Château à La Roche-en-Ardenne, et à l'aménagement d'une bande transporteuse enterrée les reliant et visant à mettre à mort intentionnellement des individus de 6 espèces d'amphibiens, 5 espèces de reptiles, de l'Orthétrum bleuissant (*Orthetrum coerulescens*), à détériorer des portions d'habitat de 8 de ces espèces animales, à détruire une portion d'habitat du Castor (*Castor fiber*) ainsi qu'à détruire des individus et des portions d'habitat de plusieurs espèces végétales dont des Bryophytes

Avis adopté le 30/09/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 23
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée :	Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier :	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception :	19/09/2025
Références :	DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/

Avis

Référence légale :	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis :	45 jours
Préparation de l'avis :	Visioconférence du 30 septembre 2025

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 30 septembre 2025, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant le respect des conditions ci-après, et sous réserve des mesures complémentaires qui découleraient de l'avis du DNF.

Le PRSN rappelle d'abord qu'une demande de dérogation avait déjà été introduite en 2023. Celle-ci avait fait l'objet d'un avis défavorable du DNF et d'un avis favorable conditionné du DEMNA. Le PRSN avait lui-même émis un avis défavorable sur cette première demande de dérogation (RUR.23.1015.AV-Nature du 25.08.2023). Les arguments principaux étaient :

- Les inventaires biologiques ont été jugés lacunaires et insuffisants ;
- Les impacts de la bande transporteuse et de la remise en exploitation de la carrière de Diable Château ont été minimisés dans l'étude d'incidence, ignorant ou sous-évaluant la perte d'habitats sensibles, les perturbations périphériques des zones de chantier ainsi que les impacts sur les espèces protégées (comme les chiroptères et les grands rapaces) et les milieux aquatiques en aval ;
- Une évaluation spécifique relative au projet de parc photovoltaïque était manquante.

Le projet déposé en 2025 tient compte des remarques émises à l'époque. Le dossier et l'étude biologique sont de qualité. Le projet a été conçu en associant la Direction de Marche-en-Famenne du DNF et le Cantonnement de La Roche. Le PRSN note d'ailleurs et avec satisfaction la volonté du demandeur de mettre en place un comité de suivi « Biodiversité » qui aura pour objectif de coordonner les actions appropriées et qui intégrera notamment des représentants du DNF. Il souligne en effet l'importance d'un tel suivi pour ce type de projet, notamment d'un point de vue scientifique.

Parmi les conditions à son avis favorable, le PRSN demande que les mesures recommandées par le DEMNA soient intégrées dans la dérogation, à la fois pour la poursuite de l'exploitation de la carrière de Cielle, pour la remise en exploitation de la carrière abandonnée de Diable Château ainsi que pour l'aménagement d'une bande transporteuse.

Bien que le DEMNA ne se prononce pas sur le parc photovoltaïque, le PRSN estime que l'avis rendu par celui-ci reprend suffisamment de recommandations de mesures d'évitement et de réduction pour considérer que les incidences résiduelles devraient être faibles sur les espèces protégées et la faune en général. De plus, ces mesures ont fait l'objet d'une concertation entre le DNF et le demandeur. Ainsi, le PRSN fait siennes les recommandations suivantes :

- Distance irrégulière entre les panneaux, afin d'éviter les effets de linéarité et favoriser la circulation de la faune.
- Utilisation de panneaux monocristallins foncés, visant à minimiser la réflexion lumineuse et ainsi réduire les risques pour l'entomofaune et l'avifaune.
- Bandes blanches signalétiques sur les panneaux pour réduire le potentiel piégeur des panneaux vis-à-vis des insectes protégés et des oiseaux.
- Implantation de clôtures sélectives uniquement sur les côtés nord et ouest du parc, en direction de la fosse d'extraction, afin de permettre la libre circulation de la faune.

P.O.

Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »